



présents :

Messieurs	Marc Kilcher Philippe Decrey Pascal Uehlinger	maire conseiller administratif conseiller administratif
Monsieur	Adrien Rufener	président du conseil municipal
Mesdames	Julie Bersier Janine Delmenico Nadia Giacobino Katia Gregori	Marta Macchiavelli Danielle Oppliger Heidi Tercier
Messieurs	Sami Agraniou Andrew Arpidone David Avigdor Philippe Calame Joseph Camuglia Marcel Constantin Bruno Da Silva Martin Germann Edouard Houman	Stephen Knörr Alain Nicolet Philippe Noël Guy Saudan José Simoes Ashwani Singh Richard Stark Ali Üregen
<u>excusés</u>	Florian Wünsche Philippe Zaugg	

ordre du jour – discussion et vote sur :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017
2. Communications du bureau du conseil municipal.
3. Communications du conseil administratif.
4. Rapports des commissions.
5. CSSM – DT 158
demande d'un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 213'000,-) en vue du remplacement des luminaires domestiques au centre sportif Sous-Moulin.
(DA-18-01)



6. Projet de développement urbanistique et architectural des parcelles n°5620 et 4128 fe 23 du cadastre de la commune de Thônex (Caran d'Ache) sises au chemin du Foron 19. (RM-18-01)
7. Dissolution du fonds de bienfaisance, création du fonds d'aide en cas de catastrophes de la commune de Thônex et de son règlement. (DA-18-02)
8. Dissolution du fonds des colonies de vacances, création du fonds des colonies de la commune de Thônex et de son règlement. (DA-18-03)
9. Projets de délibération.
10. Propositions du conseil administratif.
11. Questions écrites.
12. Propositions individuelles.

*

1 Approbation du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2017 est approuvé par 21 voix pour et 1 abstention.

2 Communications du bureau du conseil municipal

M. Rufener, président informe les conseils municipaux que le bureau n'a pas de communication si ce n'est, pour la forme, qu'à 23h. il sera passé au point 11 de l'ordre du jour : « *Propositions du conseil administratif* ».

3 Communications du conseil administratif

3.1 M. Marc Kilcher, maire

3.1.1 Contrat local de sécurité (CLS)

Chacun l'aura peut-être lu dans la presse ou entendu sur Léman bleu que la commune de Thônex a signé, le 1^{er} février dernier, un contrat local de sécurité avec le canton, avec le département de la sécurité et de l'économie de Monsieur Maudet.

L'axe de travail pour une année consistera à couvrir trois angles en matière de sécurité locale. Le premier traitera de la salubrité et aussi de toutes les incivilités liées au bruit et aux activités nocturnes ; le deuxième axe traitera des cambriolages et le troisième de la circulation. Ce CLS a la particularité d'être renouvelable pour une année et surtout n'exige pas de la part de la police municipale une mise à disposition d'une patrouille au service de la police cantonale.



3.1.2 Visite du nouveau poste de police

Une information vous sera communiquée, par Mme Psarofaghis, d'une visite du nouveau poste de police, dans les locaux de l'ancien Crédit Suisse, le 13 mars à 18h. L'entrée en fonction des différentes polices qui participent à l'utilisation du local aura lieu pendant la semaine qui suit.

3.1.3 Circulation routière

Le troisième point que M Kilcher souhaite traiter en matière de sécurité a trait à la problématique de la circulation routière. Le diagnostic local de sécurité, réalisé en 2017 avec la police municipale, a démontré qu'en termes de compréhension sur les contrôles et la sensibilisation à la circulation de la part la commune, les concitoyens ne saisissaient pas exactement ce qui est entrepris. Il a donc été décidé avec la police municipale de saisir chaque occasion, lors du conseil municipal, de faire un compte rendu des contrôles qui ont été réalisés.

M. Kilcher présente les chiffres du premier contrôle réalisé sur le chemin du Petit-Air pendant une période de 15 jours, ce dernier étant limité à 30 km/h. Il est porté à l'intention des conseillers municipaux que 65%, plus exactement 65,94% des voitures qui ont été contrôlées au visio-speed, dépassaient cette limite de 30 km/heure. Un protocole a été envoyé à la nouvelle police de la circulation dirigée par le Major Patrick Puhl dans l'attente de la mise en place de contrôles sporadiques sur cet axe. Lors du prochain conseil municipal, M Kilcher présentera les prochains contrôles que fait la police municipale sur d'autres axes routiers.

3.1.4 Découverte des clubs de sport chênôis

Dans le domaine du sport et de la petite enfance, à retenir la date du 4 mai prochain, à l'école Marcelly, pour ne pas manquer « Thônex se bouge ». C'est l'occasion pour tous les enfants des écoles et des groupes scolaires de Thônex de pouvoir découvrir les clubs chênôis. A ce titre, chaque club sportif est invité à présenter son activité. L'année passée – c'était la première édition – elle a permis au basket chênôis de pouvoir monter une équipe filles. Grâce à « Thônex se bouge », 7 jeunes filles se sont inscrites au club en septembre de l'année d'après.

3.1.5 Tournoi de pétanque

En sport, M. Kilcher aimerait encore porter à l'attention des membres du conseil que le tournoi de pétanque de Thônex est prévu le 24 mai. Plus de détails seront communiqués à ce sujet.



3.1.6 Levée des déchets

Pour rappel, depuis le 1^{er} janvier, la levée de déchets de porte à porte a été arrêtée en zone villa, pour les papiers et pour le verre. A la fin du mois de mars, un premier état des lieux va être tiré pour savoir si la suppression de cette levée a pénalisé ou généré pas mal de déchets ou de décharges sauvages sur la commune. Il faudra ensuite prendre la décision de poursuivre ou non la phase test sur ce premier semestre.

3.1.7 Dégâts liés aux récentes intempéries

Comme chacun aura pu le lire dans la presse, le lundi 26 février, dans l'après-midi, le vent a causé des dégâts sur l'école des Bois-des-Arts. Avant de présenter un état des lieux, M. Kilcher remercie son collègue Philippe Decrey qui était au pied levé, présent, au côté des pompiers pour la gestion de cet événement. Il a été relayé ensuite par M. Christian Forgnone qui s'est substitué à la directrice de l'établissement absente, pendant cette semaine.

Un arbre de la propriété qui se trouve juste à côté du parc de l'école – arbre que la police municipale avait déjà identifié en 2014 comme étant à risque – n'a pas résisté aux rafales de vent. Il est tombé dans une classe et a blessé légèrement l'enseignante. Les enfants choqués ont été confiés à une cellule de soutien psychologique organisée par le DIP. Normalement tout devrait revenir dans l'ordre.

Par contre se posera bien évidemment la problématique des coûts engendrés car il s'agit d'un arbre du domaine privé. Lors de sa réunion de ce jour, le conseil administratif a initié un projet d'identification sur ce site en particulier des arbres qui, eux, sont sur le domaine communal pour voir ceux qui pourraient comporter un risque potentiel, si jamais le froid et la bise devaient se poursuivre.

Ce genre d'événements est exceptionnel. M. Kilcher pense que l'on peut remercier tous les acteurs qui ont travaillé sur le site pour assurer l'organisation de l'école et la remise en état de la classe. Événement exceptionnel mais qui rappelle quand même que la commune est aussi responsable de son patrimoine arboré et que c'est une question de fond de savoir si certains arbres ne méritent pas d'être coupés.

3.2 M. Philippe Decrey, conseiller administratif

3.2.1 CEVA

Les travaux avancent bien. L'ouverture de la voie verte est prévue le 21 mars 2018. M. Decrey doit dire qu'il a quelques soucis car la semaine plus que froide de ces derniers temps a causé passablement de problèmes pour mettre les derniers ingrédients, les derniers matériaux sur cette voie verte. Il reste à espérer que l'on va pouvoir respecter le délai du 21 mars de manière à pouvoir relier Annemasse aux Eaux-Vives.



Seule une partie, au niveau de la gare de Chêne-Bourg, du fait travaux importants (parkings souterrains etc.), fait l'objet d'un cheminement qui sera indiqué pour contourner la future nouvelle gare.

M. Decrey ne sait pas si certains membres du conseil ont déjà eu l'occasion de faire un bout de chemin sur la voie verte. Il l'a fait lui-même depuis l'avenue de Bel-Air jusqu'au Eaux-Vives et il doit dire que c'est très agréable. Du fait qu'il n'y avait qu'une voie qui était terminée, celle des cyclistes, il était plus facile de marcher sur le goudron que sur la matière à côté où ce n'est pas terminé. Mais il est vrai que c'est un peu dangereux car les vélos vont relativement vite. Dès que les deux voies seront terminées ainsi que les plantations, M. Decrey pense qu'il y aura vraiment un bel outil et surtout un cheminement assez extraordinaire. En tout cas, il est persuadé du succès de cette voie verte.

M. Decrey ajoute qu'il y aura certainement une petite inauguration au mois d'avril. Il tiendra les membres du conseil au courant car il examine la possibilité d'une journée « portes ouvertes » pour que l'on puisse faire le cheminement sur la commune de Thônex de haut en bas. Tout le monde pourra ainsi s'imprégner du CEVA et du Léman Express.

3.2.2 Travaux sur l'avenue de Thônex

Chacun aura pu voir que les platanes ont été abattus sur l'avenue ainsi que sur le giratoire. Une communication sera faite à la population, à partir de mi-mars, sur le site de la commune et un flyer sera distribué à tous les riverains. Un deuxième flyer sera réalisé en collaboration avec les SIG et une signalisation sera placée sur les quatre points importants.

Le début du chantier est prévu début avril. Les travaux vont débuter par la démolition du giratoire, afin de permettre une gestion de la circulation. C'est important pour les différentes phases de chantier. Suite à cette démolition, ce sont les SIG qui vont intervenir en premier car ils doivent renouveler leur réseau gaz-eau-électricité. Cela permettra d'éviter des problèmes car la fouille est relativement profonde, soit de 6 mètres. La durée de ces travaux sera d'à peu près deux mois pour les SIG.

Ensuite, débiteront les travaux concernant le collecteur. Pendant en tout cas 7 à 8 mois, l'avenue de Thônex sera mise en sens unique. Au vu de la profondeur de la fouille, il n'est pas possible de faire autrement. Cela veut dire que ces travaux vont engendrer pas mal de petits soucis, entre autres, au niveau du bus C, puisque la route sera ouverte dans le sens rue de Genève direction la Mairie de Thônex mais en remontant, elle sera en sens unique. Cela veut dire aussi que le trafic sera assez important sur l'avenue Adrien-Jeandin et sur l'avenue du Petit-Senn. Les bus articulés passeront par Adrien-Jeandin. Tout au long des travaux, la communication sera maintenue sur leur évolution.



3.2.3 Arrêts provisoires à la douane Moillesulaz

M. Decrey met à disposition l'info mobilité qui vient de sortir et qui contient tous les éléments utiles. De nouveaux arrêts provisoires vont être créés à Moillesulaz du lundi 12 mars au 4 avril, en bas de la rue de Genève c'est-à-dire avant d'arriver sur le giratoire de Moillesulaz. La mise en service de ces nouveaux arrêts débutera le 6 avril prochain. En principe, ces arrêts provisoires vont rester jusqu'à fin octobre. C'est vrai que cela posera des problèmes de circulation parce qu'il n'y aura plus qu'une voie de circulation sur la rue de Genève, du moins vers le bas.

3.2.4 Statistiques des TPG

M. Decrey distribue également en séance les statistiques demandées aux TPG concernant le nombre de personnes qui montaient aux arrêts de tram et de bus sur la commune. Un récapitulatif présente toutes les montées à chaque arrêt. Cela donne ainsi une idée du nombre de personnes qui emprunte les transports publics sur la commune.

3.3 M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

3.3.1 Circulation sur l'avenue de Thônex

En complément d'information, parce que le dossier de la mise en séparatif de l'avenue de Thônex touche deux dicastères, M. Uehlinger souligne que celui de la circulation sera le plus problématique, celui des travaux en sous-sol, le plus facile à gérer. Il montre sur plan un état des lieux en notant en particulier qu'il n'est pas question de modifier le trafic ou de bloquer la circulation sur la rue de Genève.

3.3.2 Projets d'urbanisation

Au préalable, M. Uehlinger rappelle la carte qu'il avait présentée où se trouvaient les différents projets d'urbanisation ou de travaux qui allaient se faire sur la commune. Il en a rajouté deux, ce qu'il appelle communément « la parcelle Maunoir » (l'une des stations-service au bord de la route blanche) et l'extension de la Mairie puisque les autorisations sont en force et que les travaux vont commencer. M. Uehlinger va donc commencer sa présentation (sur écran) par le point n°1, MICA et il présentera aussi le projet de la FTI qui se trouve sur l'avenue Tronchet ainsi que l'état d'avancement du PLQ de Clair-Val.

MICA

En observant depuis le site de Belle-Idée, on s'aperçoit que des arbres ont été abattus, des endroits complètement dégagés et toutes les tranchées sont ouvertes. Le tracé du maillon routier se dessine actuellement et marque le début des travaux.



Clair-Val

Une vue photographique montre que le projet en est au 3^{ème} étage et il y aura une présentation du chantier au Conseil municipal et à la Fondation le 23 avril prochain. Chacun aura reçu un Doodle auquel il est censé répondre par politesse. Ceux qui n'auront pas répondu seront considérés comme absents.

Avenue Tronchet

M. Uehlinger fait remarquer que la belle villa qui ressemblait à un petit château a été complètement démolie. La commune a actuellement les prémisses de la construction d'un bâtiment étant précisé que l'on se situe à la frontière de la zone de développement 3 et de développement espace public. Le document photographique présente l'implantation du bâtiment qui va se faire le long de l'avenue Tronchet. Cette dernière répond aux critères du préavis qui avait été donné par la commune. Il avait été notamment demandé de faire particulièrement attention à la façade sachant qu'elle sera très visible par rapport à l'avenue Tronchet. Au plan des gabarits, la construction est en R+7 (R+6+attique), ce qui représente 48 ou 49 logements.

Zone FTI

Les travaux ont commencé. Le bureau Amsler, le magasin Bon Génie et la quincaillerie Baud se déplaceront sur ce lieu. Cela représente environ 70 emplois. M. Uehlinger donnera davantage d'explications sur ce chantier en commission des travaux.

« Parcelle Maunoir »

Il y aura à cet endroit un bâtiment de trois étages dédiés essentiellement à des bureaux. La situation est relativement idéale, à la sortie d'une autoroute et au croisement de plusieurs routes. Finalement, il n'y aura pas de logements dans ce bâtiment.

Extension de la mairie

Pour ceux qui se promènent le long de l'avenue du Bois-des-Arts, ils auront observé que des travaux ont eu lieu sur l'ancienne villa Minazzi. Il s'agissait de la pose de tous les supports des containers provisoires. La partie couverte sera dans l'étape suivante

M. le Président remercie le conseil administratif et salue l'arrivée de Mme Macchiavelli. Il salue également la présence du public.

4 Rapport des commissions

Les présidents de commission donnent lecture des conclusions des rapports suivants :

4.1 M. Andrew Arpidone, président de la cohésion sociale pour la séance du 16 janvier 2018 :

Point 1

La commission a auditionné l'Association Epi-Sol pour faire le point sur son activité et ses besoins actuels L'Association est demandeuse de locaux que la commune ne peut mettre à disposition faute de disponibilité à l'heure actuelle.



La question d'une prise en charge du loyer ne peut être acceptée par la Commission de la cohésion sociale d'un point de vue de l'égalité de traitement avec les autres associations.

Point 2

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2017 a été approuvé par 8 oui et 2 abstentions.

Point 3 (divers)

La question de la thématique d'attribution des aides humanitaires et sociales est abordée. Après un débat nourri et laborieux, faute de consensus, ce point sera à nouveau abordé lors d'une prochaine séance.

4.2 M. Philippe Noël, président de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, pour la séance du 23 janvier 2018

Point 2 Révision du plan directeur communal

La séance s'est tenue comme d'habitude en présence du Conseiller administratif en charge, M. Uehlinger et de M. Fortuna, secrétaire général adjoint

La commission a poursuivi ses travaux de mise à jour du plan directeur sous la conduite du bureau Urbanités dirigé par Mme Girault. Mme de Sépibus, MM. Naridat et Naegeli étaient également présents.

Cette séance a été consacrée à l'étude des fiches de suivi toujours dans le cadre de la réforme du PDCom. Ces documents font suite à l'analyse territoriale de la commune et à sa situation urbanistique.

Lors de cette séance de travail, comme lors des séances précédentes, il n'y avait pas de vote lié au PDCom (Plan directeur communal) ni au plan directeur cantonal (PDCN).

Point 3

Le procès verbal de la séance du 7 novembre a été adopté par 5 oui, 2 abstentions.

La séance a été levée à 22h00 car il y a eu beaucoup de questions.

D'entente avec M. Uehlinger, Conseiller administratif, il convient de signaler que s'est tenue samedi matin, 24 février, dans le cadre de la révision du PDCom le premier atelier participatif organisé pour permettre la consultation des habitants. Cette séance portait sur l'espace public, Elle a été suivie par une cinquantaine de personnes qui ont livré leurs réflexions et leurs propositions dans une ambiance positive et stimulante.

Pour rappel, le deuxième atelier portera sur les quartiers urbains et il aura lieu selon la même formule, le samedi matin 17 mars à la salle polyvalente de 09h30 à 13h00

4.3 M. Philippe Noël, président des sports, police, militaire, pour la séance du 25 janvier 2018 (point 3)

Point 1

Approbation du procès-verbal de la séance du 5 décembre 2017 : 9 oui, 1 abstention

Point 3

Contrat local de sécurité avec la police cantonale

M. Kilcher en a parlé dans ses communications. Il a été demandé un vote de principe pour soutenir le contrat local de sécurité. Cette proposition a été acceptée par 9 oui, 1 abstention



4.4 M. Alain Nicolet, président des parcs, promenades, économie publique, emploi, voirie, cimetièrre, pour les séances suivantes :

Séance du 30 janvier 2018 (point 1)

En présence de

- M. Marc Kilcher, Maire
- M. Philippe Guex, secrétaire général
- M. Calame en tant qu'auditeur,

Monsieur Erwin Fischer, directeur général a.i. OFPC (office pour l'orientation, la formation professionnelle continue) était notre invité

Pour cette séance, nous avons traité la motion MM-17-05 votée par le conseil municipal lors de la séance du 3 octobre 2017, intitulée :

- *Encouragement aux entreprises formatrices.*

Après un long exposé de M. Fischer et de très nombreuses prises de paroles des commissaires, il s'est avéré que ce thème est trop complexe pour prendre une bonne décision en une séance.

De ce fait, il a été décidé à l'unanimité, de transmettre ce dossier au Conseil administratif pour compléter divers renseignements et faire des propositions à la commission.

Approbation du procès-verbal de la séance du 19 octobre 2017 : a été accepté par 8 oui et 2 abstentions.

Dans les divers, M. Constantin a certifié qu'il n'était pas nécessaire d'avoir tous les éléments ou formateurs nécessaires à disposition dans la commune pour former des apprentis. Il souhaite que cette logique s'applique à tous les corps de métier de la commune.

La séance a été levée à 20h09.

Séance du 20 février 2018

En présence de :

- M. Marc Kilcher, Maire,
- M. De Oliveira, responsable du service des routes et espaces verts,
- M. Poncioni, chef service bâtiments
- Mme Lacombes, MM. Audemars, Eddy et M. Didion, pour le service des espaces verts
- M. Pialoux, gérant de Tagsoff Sarl.

Pour cette séance, notre commission a repris ses travaux pour premièrement faire le bilan sur le thème de « Thônex ville propre » étape 1, accepté par notre commission le 17 mai 2016, puis par le CM du 21 juin 2016 ; ensuite en deuxième partie, il convenait de se positionner sur l'étape 2.

Pour mémoire, il s'agit des nettoyages de tags et/ou graffitis, avec des contrats y relatifs, des habillages de coffrets SIG, Swisscom, etc, et du renouvellement des bacs à fleurs.

A la satisfaction des commissaires présents, les divers intervenants, nous ont informés sur le bilan, puis sur les projets et travaux en cours.



C'est à l'unanimité que la commission a donné son aval au conseil administratif pour aller de l'avant avec l'étape 2.

Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2018 : a été accepté par 6 oui et 4 abstentions.

Dans les divers, il a été demandé de continuer à poser des cendriers sur les nouvelles poubelles.

- 4.5 M. Marcel Constantin, en remplacement de M. Philippe Zaugg, président de la culture, loisirs, jumelage, pour la séance du 1^{er} février 2018 en collaboration avec la commune de Gaillard

La commission s'est tenue en présence de Mmes Rigat, Hominal, Kamanda et Muller ainsi que MM. Cornec, Piguët et Vuichard

Point 1 Patrimoine

Il a été question de faire un atelier patrimoine des communes de Thônex et celle de Gaillard. Le premier aspect qui est ressorti faisait référence aux bornes de séparation qui désignent la frontière hors Suisse et à la maison des ambassadeurs qui a comme particularité d'être entre les deux pays. Cette maison est située à proximité de l'entreprise Caran d'Ache. Le dernier fait qui a été mentionné est celui du chemin du Curé-Desclouds qui a permis à de nombreuses personnes de confession juive de traverser la frontière pendant la seconde guerre mondiale.

Un vote de principe afin de créer un groupe de travail a été adopté à l'unanimité. Le Conseiller administratif propose que celui-ci soit formé de quatre personnes de chaque commune. A ce jour, le 20 février 2018, M. Philippe Noël s'est proposé comme candidat. Il a été question de MM. Calame et Houman et pour la quatrième personne, si personne ne se propose, M. Philippe Zaugg propose sa candidature. Un atelier a été planifié pour le samedi 3 mars à 9h30 à Gaillard.

Point 2 Fête de la musique

M. Philippe Decrey a eu l'occasion d'aborder le sujet avec les autorités de Gaillard. Une commission d'animation sera pilotée par Mme Küng et M. Pujet ainsi que deux personnes de Gaillard. Un groupe s'occupe du ravitaillement. Il est question d'y impliquer des TSHM et les jeunes de notre commune ainsi que les jeunes de Gaillard. Il faudra également chiffrer ces dépenses.

M. Decrey propose que l'on nomme des conseillers communaux pour cet atelier. Il est question de MM. Houman, Wünsche, Rufener et de M. Stark. Le conseiller administratif va convoquer les personnes de Thônex avec les autorités voisines.

- 4.6 M. Joseph Camuglia, président de la circulation, transports, pour la séance du 6 février 2018

Au point 1 nous avons reçu l'association Provélo qui nous a fait part de leurs différentes doléances.

La deuxième partie de la séance a été consacrée aux futures lignes des TPG et cadences ainsi que les parcours de bus traversant la commune, en présence de la DGT, de Mme Marion Guillot, ingénieur planification et de M. Gérard Widmer, directeur de la région Arve-et-lac ainsi que M. Alexandre Genton, ingénieur développement réseau des TPG.



4.7 M. Philippe Calame, président des finances pour la séance du 8 février 2018 (point 5)

Point 1

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2017 a été approuvé par 9 oui, 3 absentions.

Point 5

M. Michel Zeder nous informe du contenu du plan financier quadriennal et sur les méthodes de calcul utilisées pour les dépenses et les recettes « courantes » ainsi que la manière dont les investissements, les emprunts, les intérêts de la dette ont été pris en compte.

Il est notamment prévu une forte augmentation des charges en 2021 du fait des premiers amortissements importants pour les Communaux d'Ambilly, de l'augmentation des charges de personnel et d'entretien liée à l'arrivée des premiers habitants et des intérêts des emprunts qu'il sera nécessaire de souscrire pour partie des investissements

Il en découlerait un excédent de charges en 2021, voire 2022, en attendant que les recettes fiscales des nouveaux habitants et des loyers des LUP acquis viennent équilibrer les budgets.

Si Thônex a toujours su gérer une dette faible liée toujours aux investissements, les derniers étant pour l'école Marcelly, les investissements liés aux Communaux d'Ambilly, infrastructures (43 millions), écoles (50 millions ?) LUP (73 millions) et ceux liés à l'agrandissement de la mairie vont nécessiter un emprunt cumulé de l'ordre de 170 millions à fin 2021.

Ce chiffre important nécessitera une gestion proactive de la dette dont la charge doit être relativisée en raison des nouvelles recettes qui découleront de ces investissements, comme le FIA et les loyers des LUP acquis.

5 CSSM – DT 158

Demande d'un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 213'000,-) en vue du remplacement des luminaires domestiques au centre sportif Sous-Moulin. (DA-18-01)

M. Marc Kilcher, maire et conseiller administratif délégué aux sports :

Dans le cadre des rénovations du centre sportif, le sujet a été traité au sein du conseil intercommunal et a obtenu l'unanimité. Il a été ensuite présenté à la commission des sports de la commune qui, elle aussi, a suivi le projet. Les luminaires à l'intérieur du bâtiment n'ont jamais été renouvelés depuis la création du centre sportif. Ils sont aujourd'hui obsolètes et, dans un souci d'économie d'énergie et d'optimisation des investissements, ils sont arrivés sur la liste du directeur du centre sportif comme une nécessité d'investissement. Le dossier technique présente les détails.



Le point intéressant – et c'est la spécificité de ce projet – c'est le souhait de la part de la direction du centre sportif de ne pas avoir un centre sportif éclairé tout le temps, du matin au soir, de manière continue et d'avoir un système d'éclairage qui suit les mouvements et l'activité. En ce sens, on optimise les coûts énergétiques et les coûts économiques. Comme chacun le sait aussi, s'agissant d'un investissement, il est au prorata des trois communes, c'est pour cela que si l'ensemble du montant est de CHF 213'000, il est de CHF 71'000.- pour la commune de Thônex.

M. Philippe Noël, président de la commission sports, police, militaire, pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 25 janvier 2018

Point 2

Concernant le changement des luminaires domestiques, la proposition a été acceptée à l'unanimité des 10 membres de la commission.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 8 février 2018

M. Calame indique que les commissaires approuvent à l'unanimité (soit 12 voix) cette demande de crédit d'investissement dont l'amortissement sera sur 10 ans

La discussion est ouverte.

M. Stark donne lecture de la position du groupe UDC :

Les documents qui vous ont été remis vous expliquent en détail de la nécessité de changer l'éclairage domestique du CSSM par des luminaires LED.

Pour rappel, il s'agit de tous les luminaires qui ne concernent pas les installations dédiées aux activités sportives (luminaires en place depuis 34 ans).

Cet investissement, aussi petit soit-il, a son importance sur le long terme. Il répond aux normes actuelles des grands consommateurs.

Le Conseil intercommunale du CSSM, lors de sa dernière séance, avait accepté à l'unanimité cette demande de crédit.

Nous vous demandons donc d'accepter cette demande de crédit et espérons vivement que les deux autres conseils municipaux abondent dans le même sens.

Le groupe UDC votera donc favorablement ce point à l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, M. Noël donne lecture de la délibération suivante :

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – DT-158
renouvellement des éclairages domestiques du centre sportif Sous-Moulin
demande d'un crédit de CHF 71'000,-

- vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que le centre sportif Sous-Moulin (CSSM) est soumis à la Loi sur les Grands Consommateurs d'Énergie,



- attendu que les éclairages actuels ont été mis en place lors de la construction du bâtiment et qu'ils fonctionnent de jour comme de nuit à 100%,
- attendu qu'un appel d'offre a été lancé en collaboration avec un ingénieur électricien auprès de six entreprises de la place avec comme cahier des charges l'usage exclusif d'un éclairage LED professionnel avec une garantie de 5 ans et 50.000 heures
- attendu qu'après examen des dossiers, l'entreprise REGENT a été retenue pour la fourniture des luminaires qui passent de 802 à 776 et l'entreprise LOCATELLI pour les transformations techniques concernant de nouveaux câblages pour la connexion de détecteurs de présence,
- attendu que la participation des Services Industriels de Genève (SIG) estimée à CHF 4'000,-, montant qui sera confirmé lorsque la consommation énergétique kW/h sera effectivement mesurable,
- vu le dossier technique DT-158 transmis par le CSSM en date du 15 janvier 2018,
- vu le préavis favorable émis par la commission des sports en date du 25 janvier 2018,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances en date du 8 février 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 213'000) en vue du renouvellement des éclairages domestiques, variante LED, du centre sportif Sous-Moulin,
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 71'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget d'exploitation sous la rubrique 3416.330 de 2019 à 2028.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.



- 6 Projet de développement urbanistique et architectural des parcelles n°5620 et 4128 fe 23 du cadastre de la commune de Thônex (Caran d'Ache) sises au chemin du Foron 19. (RM-18-01)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué à l'urbanisme commente une présentation powerpoint. La présentation a été modifiée durant l'après-midi. M. Uehlinger se concentrera d'abord sur l'état actuel de la situation, avant de faire un bref historique. En effet, quelques riverains et voisins sont présents et il est nécessaire de donner quelques explications pour éclaircir divers aspects. En préambule, M. Uehlinger rappelle que Caran d'Ache est un propriétaire privé qui a des besoins et qui a demandé à l'Etat de pouvoir se déplacer sur une autre zone du canton. Une promesse de vente a été signée mais a été conditionnée à la nouvelle affectation de la zone. Aujourd'hui, quelques divergences subsistent entre le grand Etat et la commune. Caran d'Ache a toujours été transparent et a été dans le sens des demandes de la commune. Sur les 34'000m² de la propriété de Caran d'Ache, la société est prête à céder gratuitement 5'000m² à la commune afin de créer un demi-groupe scolaire, qui accueillerait les enfants qui s'installeront dans le nouveau quartier. Lorsque la construction d'un bâtiment R+13 ou R+14 a été évoquée, beaucoup ont été effrayés. Une association a donc été créée. Cela a poussé le Conseil administratif à trouver un accord partiel avec le Conseil d'Etat, afin que la densité soit ramenée de 2 à 1.4. Afin de ménager la zone villa, les appartements les plus hauts sont de R+6 ou R+7 et sont situés en contre-bas de la parcelle, où se trouvent déjà des immeubles.

M. Uehlinger présente ensuite le profil des constructions. Les immeubles ne sont pas si proches de la voie verte et des maisons. De plus, le gabarit moyen est proche du gabarit des immeubles avoisinants. Finalement, à part dans la partie droite de la voie verte, il s'agit d'une zone de développement. M. Uehlinger évoque ensuite les questions politiques. Initialement, afin de financer sa nouvelle structure et son usine, Caran d'Ache devait trouver des liquidités. Il faut savoir qu'une rénovation coûte plus cher qu'un déplacement sur un autre périmètre. Pour que le plan financier soit rentable, un coefficient de 2 était nécessaire dans le déclassement en zone 3 de développement. Il fallait donc choisir entre un tapis de béton et des bâtiments hauts, qui laissaient de l'espace. L'espace semblait plus agréable mais la densité de 2 était problématique pour le voisinage et la commune. Finalement, pour que l'Etat revienne à un coefficient plus acceptable de 1.4, la contrepartie était une augmentation de la densité sur les Communaux d'Ambilly. Dans une telle configuration, pour que les plans financiers tournent, la zone de développement n'est plus possible. C'est toutefois ce que prône l'Etat.

M. Uehlinger rappelle que lors d'un déclassement d'une zone ordinaire en zone de développement, il est obligatoire de prévoir 30% de logements HM ou en coopérative, selon l'art. 4A LGZD. De plus, les rentrées fiscales ne seraient pas augmentées. Le Conseil administratif n'est donc pas favorable à cette solution, qui mettrait aussi Caran d'Ache dans une position difficile. Le conseil administratif souhaitait que la zone ordinaire demeure, afin de conserver des marges plus grandes pour les promoteurs, de garantir des appartements d'une qualité supérieure, d'attirer des personnes qui paieront des impôts sur la commune et d'éviter un contrôle de l'Etat.



L'Etat a refusé cette solution, qui ne faisait pas non plus l'unanimité au sein du conseil municipal. En effet, certains estimaient que la diversité du quartier serait annihilée et qu'il s'agirait d'une « cité de droite ». Finalement, un consensus fiable et financièrement viable pour Caran d'Ache a été trouvé. Il s'agirait de maintenir l'indice de 1.4 et de déclasser en zone ordinaire, ce qui permettrait de financer la nouvelle structure.

Cette solution a été approuvée par le conseil administratif, les commissions de l'urbanisme et des finances et Caran d'Ache. Des contraintes légitimes ont été fixées à la commune : 5% de la surface brute de plancher devra être allouée à des IEPA, qui sont assimilés à des LUP. La commission a également souhaité que des coopératives s'installent dans le quartier. M. Uehlinger approuve cela puisqu'il s'agit d'un mode d'habitation visionnaire. 10% de la surface brute de plancher serait donc dévolue à des coopératives. En tout, 15% de la surface correspondrait à des LUP ou des coopératives, ce qui équivaut à la moitié du taux fixé dans l'art. 4A LGZD. Il s'agit d'un véritable consensus. Cependant, M. Hodgers a annoncé qu'il n'entrerait en matière qu'à une seule condition.

Au niveau du Grand Conseil, le PLR a voté une motion contraignante sur la modification de zone de la Corbillette. M. Hodgers a expliqué à M. Uehlinger qu'il lui accorderait de la zone ordinaire pour Caran d'Ache si le PLR acceptait la zone ordinaire à la Corbillette. Il s'agit de chantage et M. Uehlinger n'est pas responsable du déclassement de zone à la Corbillette, même si ce dernier a été initié par le PLR.

Selon M. Uehlinger, la problématique de la commune est rationnelle. Il s'agit de préserver les finances de la commune, le voisinage, l'état financier de Caran d'Ache et la stabilité du transfert d'une entreprise de 300 employés. M. Hodgers a, malgré cela, annoncé qu'il était prêt à initier un déclassement avec un coefficient de 2 en zone de développement. Cette solution n'a les faveurs ni de la commune, ni du voisinage, ni de Caran d'Ache, qui souhaite en effet que le déménagement ne cause pas de tort à la commune. La problématique est donc la suivante : le conseil administratif, le conseil municipal et Caran d'Ache ont trouvé une solution satisfaisante. Celle-ci aurait permis à la commune et à l'Etat d'abattre chacun la moitié d'une couleuvre, sans qu'aucune de ces moitiés ne soit toxique. M. Hodgers a toutefois décidé de refuser la proposition. Il faudra donc discuter avec le Conseil d'Etat. Goliath, soit le dogme et le chantage, s'opposera à David et M. Uehlinger espère que David, comme dans la littérature, gagnera le combat.

M. Philippe Noël, président de la commission de l'urbanisme pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 23 janvier 2018 :

Le point 1 concernait la densification du secteur Caran d'Ache.

La commission a auditionné les représentants du projet Caran d'Ache soit :

- *Me Wisard, avocat de l'étude BNS mandaté par la commune*
- *Mme Hubscher, de la société Caran d'Ache*
- *Mme Weber-Le Fort, Mme Barbier-Mueller et M. Barbier Mueller, représentants de la société Pilet & Renaud Immobilier, promoteur du projet présenté*

Après avoir longuement débattu du projet présenté et des nombreuses questions qui s'y rapportent, la commission, sur proposition du Conseiller administratif, s'est exprimée de



la façon suivante :

Les membres de la commission Urbanisme acceptent qu'un projet de résolution communale représentant le point de vue de la commune soit présenté en commission des finances, à la séance du 8 février, pour discussion, par 7 voix pour et 3 abstentions.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 8 février 2018

La commission d'urbanisme ayant demandé au Conseil administratif de proposer un projet de résolution visant à exprimer la vision de la commune dans le cadre du projet de déclassement du périmètre, pour des questions de délais et pour permettre un débat sur cette résolution avant le Conseil municipal, ce point a été traité exceptionnellement en Finances.

Une proposition d'amendement est mise au vote, soit art. 1 e), de préciser que les surfaces dédiées aux activités soient « de préférence du secteur secondaire » et approuvée par 10 oui et 3 abstentions.

Au vote final, le projet de résolution amendé est approuvé par 12 oui et 1 abstention.

la discussion est ouverte

M Knörr expose la position du groupe UDC :

Le groupe UDC est parfaitement conscient que l'accord proposé ce soir est le fruit d'un consensus qui a demandé beaucoup d'efforts tant au Conseil administratif qu'aux commission des finances et de l'urbanisme.

Malheureusement, depuis le début de cette législature, nous n'avons fait que voler d'un compromis à l'autre... compromis immédiatement et allégrement bafoués par l'un des participants.

Notre bonne volonté est notre désir de sauvegarder la qualité de vie de nos administrés repose sur une faille... que disons-nous une faille ! Non, la fosse des Mariannes !

Oubliez-vous que l'un des partenaires est le Conseil d'Etat ! Inconstance et forfaiture sont les deux mamelles auxquelles notre gouvernement s'est abreuvé tout au long de ces cinq dernières années.

Si vous analysez en toute sérénité l'ensemble des décisions arrêtées par notre exécutif cantonal, vous constatez que l'intérêt de la population, des Genevois n'est pas une priorité !

Comment apporter du crédit à un Conseil d'Etat qui emploie toute son énergie et la totalité de nos impôts à ne pas à régler les problèmes mais à les occulter.

Combien de jours avant qu'un représentant de l'entreprise « Conseil d'Etat », Cimenterie en Gros, ne vienne nous expliquer qu'au vu du manque criant de LUP, puisqu'au sud de la Voie verte le périmètre Caran d'Ache a été bâti et densifié et afin que l'appel d'air de papyrus puisse se poursuivre en toute sérénité, rien n'empêche de mordre à belles dents dans la zone villa située au nord. Un secteur aisément sacrificiable puisque seulement habité par un groupe d'indigènes de la classe moyenne, repliés sur eux-mêmes, cachés derrière leur si abjects haies de thuyas.



Par respect pour les efforts déployés par notre Conseil administratif, pour le travail effectué par les commissions de l'urbanisme et des finances, pour la société Caran d'Ache qui a été pendant des décennies un moteur de l'économie thônésienne, qui est non seulement un fleuron de notre industrie connu par-delà nos frontières mais osons le dire, représente tout un pan de notre histoire contemporaine, le groupe UDC ne s'opposera pas à cet accord.

Nous nous abstenons, tout en nous préparant pour les futures batailles visant à préserver les zones villas et en précisant que si, par le passé, certains groupes motivés par des calculs purement électoralistes ne s'étaient pas opposés au projet UDC de la petite traversée de la rade, désenclavant ainsi rapidement et à moindre coût le secteur Arve-et-Lac, peut-être que la société Caran d'Ache serait restée sur notre territoire.

M. le Président rappelle qu'il est important de se concentrer sur le projet de résolution et d'éviter de parler d'autres sujets.

M. Calame donne lecture de la position du groupe PDC :

Le groupe PDC souhaite relever quelques aspects plus généraux sur le périmètre de Caran d'Ache avant de traiter le fond de la résolution.

Le commune de Thônex participe depuis le début de la décennie de manière importante à l'effort en matière de construction de logements par le projet MICA, mais également pour avoir proposé d'augmenter de quelque 50% le nombre de logements du PLQ Clair-Val en cours de construction par notre fondation du logement ou en étant la première commune à proposer un PLQ en zone villa afin d'y construire un immeuble, sans compter les projets privés dont celui discuté ce soir. Selon les estimations, la population de Thônex pourrait croître d'environ 10'000 habitants d'ici 2025. Il va en découler en termes d'investissements plus de 180 millions de dettes à l'horizon de 4-5 ans, sans compter la construction d'un éventuel demi-groupe scolaire pour le projet Caran d'Ache. Dès lors, faut-il accepter un déclassement de cette zone industrielle et artisanale en engendrant encore des dizaines de millions d'investissement à charge pour Thônex et ses contribuables, avec un risque fort de devoir augmenter les impôts ?

Le plan directeur cantonal 2030 ne prévoit aucun déclassement de ce périmètre, ce qui signifie que les urbanistes et les politiques ont décidé il y a encore une année en arrière de valider ce terrain dans son affectation actuelle. Or, la réalisation du PAV et par exemple des logements au nord de la Gare de Chêne-Bourg (PLQ Mousse) nécessite de relocaliser de nombreuses entreprises du secteur secondaire. Nous comprenons bien qu'une manufacture comme Caran d'Ache a un besoin crucial d'un accès à l'autoroute, mais de nombreuses entreprises locales se sentiraient assurément bien sur Thônex. La preuve du besoin en surfaces artisanales, même excentrées et loin des autoroutes, se trouve dans la demande d'extension de la ZA de la Pallanterie (PL12016). Dès lors, nous regrettons de voir diminuer de moitié, voire des trois-quarts, la taille de la zone industrielle et artisanale de Thônex qui va à contre sens des objectifs cantonaux en matière de zone artisanale et des besoins reconnus de telles surfaces.

Faut-il pour autant refuser le projet soumis à notre discussion ce soir ?

Nous sommes conscients des enjeux, en particulier financiers de la maison Caran d'Ache, dont le déclassement des parcelles est primordial. Nous avons bien compris les choix qui en découlent, c'est-à-dire soit un déclassement avec une densité proche de 2.0 en zone de développement comprenant la proportion légale de LUP, soit un déclassement avec une densité plus faible, mais en zone ordinaire afin de maintenir une rentabilité équivalente



Le premier projet, avec la densité importante et des hauteurs d'immeubles peut compatibles avec le site, a eu, lors des divers ateliers de consultation, un mauvais accueil et aurait probablement eu une opposition importante au sein de ce Conseil. Mais les promoteurs sont revenus avec un projet avec une densité de 1.4 mais en zone ordinaire.

Sur la question urbanistique, soit la densité et la forme du projet qui nous a été présenté, il est évident que nous y sommes nettement plus favorables.

Sur la question « zone ordinaire » par opposition à « zone de développement », cela permettra certes de meilleures recettes d'impôts pour la commune, mais ne répond pas totalement à nos intérêts qui visent toujours une certaine mixité dans les nouveaux quartiers. C'est pourquoi en commission d'urbanisme et des finances, avec la participation de divers partis, la proposition retenue a été de demander une part des surfaces pour des coopératives, une part pour des IEPA, logements pour personnes âgées, dont le PDC étaient demandeurs lors d'une précédente motion et des espaces pour les petites entreprises du secondaire tel un plombier, une entreprise de réinsertion, un relieur ou une artiste de mode ; il existe tellement de professions artisanales qui se sentiraient bien sur ce site.

Maintenant, le PDC, tiraillé par son souhait de n'avoir aucun déclassement et de conserver une zone industrielle et artisanale nécessaire à l'économie locale, est conscient des enjeux particuliers de ce dossier et que le processus de modification de zone est enclenché. Dès lors, nous accepterons cette résolution car elle apporte une réelle plus-value pour la commune en cas de déclassement.

Nous remercions au passage Pascal Uehlinger, conseiller administratif, pour la gestion de cette question, avec l'espoir que cette initiative innovante de Thônex à destination des promoteurs et du Grand Conseil puisse avoir des suites positives. A défaut, le PDC réservera son vote final lors du préavis sur le déclassement.

Nous encourageons également le conseil administratif à faire signer, lorsque le processus de MZ sera en phase de consultation, par le nouveau Conseil d'Etat qui sortira des urnes, un engagement à ne plus lancer d'autre modification de zones non prévues au Plan directeur cantonal avant 2030.

M. Singh fait une déclaration pour le groupe PLR :

L'entreprise Caran d'Ache quitte Thônex. Nous le regrettons pour la notoriété et le rayonnement de la commune bien sûr, mais aussi pour des raisons sentimentales et avec un petit pincement au cœur, car c'est une page de notre histoire contemporaine qui se tourne.

Pourrions-nous maintenir le périmètre en zone industrielle et artisanale ? Nous y avons certes pensé, mais ce n'est d'une part pas le souhait de l'entreprise qui tient tout naturellement à valoriser son terrain, et d'autre part, ce serait fermer les yeux sur une des raisons pour lesquelles Caran d'Ache quitte Thônex, à savoir une mauvaise connexion aux réseaux ferroviaires et routiers, ce qui réduit fortement l'attrait de cette parcelle à tout éventuel candidat industriel.

Par contre, le périmètre de Caran d'Ache se trouve à côté d'infrastructures et de transports intéressantes pour le logement. Citons notamment le tram, la Voie verte, le futur Léman express et différentes lignes de bus. Si un reclassement en zone 5 villa est impensable aujourd'hui, se pose alors la question de savoir quelle zone d'immeubles et, partant, quel indice d'utilisation du sol serait acceptables pour toutes les parties. Une zone 4 serait difficilement acceptable aux instances cantonales et n'assurerait d'ailleurs pas au propriétaire actuel une rentabilité satisfaisante.



Le choix se limite donc entre une zone 3 ordinaire et une zone 3 de développement. Pour une zone de développement, la Loi générale sur les zones de développement (LGZD) exige un PLQ, précise l'indice d'utilisation du sol (IUS) minimal à appliquer – à savoir 1.8 en zone 3, mais habituellement 2.0 – et impose une proportion minimale de logements d'utilité publique et de logements à loyer contrôlé. Ces proportions, en vigueur depuis 2007, pourraient d'ailleurs sensiblement augmenter dès 2019, avec la fin de la validité du régime actuel.

En revanche, une zone 3 ordinaire est libre de ces contraintes, ce qui permet d'y envisager un indice d'utilisation du sol de 1.4, tout en assurant une rentabilité équivalente à celle d'une densité de 2.0 en zone de développement, vu l'absence des différentes contraintes précitées. Cette densité inférieure, correspondant à 400 appartements, 4760 m² consacrés à des activités économiques et une réserve de terrain pour un futur demi-groupe scolaire, c'est le projet révisé que Caran d'Ache nous présente, ayant été sensible aux inquiétudes de la commune par rapport à la forte augmentation de la population prévue ces années, mais aussi par rapport à la proximité immédiate de la zone villa, contiguë à ce périmètre. Nous remercions Caran d'Ache et notre Conseiller administratif Pascal Uehlinger pour avoir su négocier ce compromis, qui répond aussi au souhait de la commune pour une part plus importante de logements en loyer libre et PPE, par ailleurs garants d'un meilleur équilibre fiscal que n'aurait pas permis un déclassement en zone de développement.

Thônex paie déjà un lourd tribut à la volonté cantonale en matière de densification et de déclassement. En effet, les nombreux projets en cours verront notre population s'accroître de quelques 10'000 habitants dans les dix à quinze prochaines années. Or, cette résolution prévoit également que 10% des surfaces brutes de plancher soient affectées à des logements en coopérative et 5% en immeubles avec encadrement pour personnes âgées, ce qui va partiellement dans le sens de la mixité imposée en zone de développement. Espérons donc que le Conseil d'Etat, dans sa composition d'après les élections, et le Grand Conseil y seront sensibles et accepteront ce déclassement en zone ordinaire, d'où l'importance de leur envoyer ce soir un signal fort avec cette résolution, que je vous invite, au nom du groupe PLR, à voter à l'unanimité.

M. Noël fait une déclaration pour le groupe Verts VI-VE/ Gauche sociale :

Sur quoi votons-nous ce soir ? Nous sommes en présence d'une résolution communale qui est une déclaration d'intention de la commune, dans une opération qui relève de l'urbanisme mais aussi de l'économie, comme cela a été relevé par les intervenants précédents. La commune entend les problèmes légitimes d'une entreprise, qui a un grand rayonnement. Elle est y sensible, au vu des années que Caran d'Ache a passé à Thônex, au vu du rayonnement des produits de la société mais aussi par le fait qu'un nombre important d'emplois sont en jeu, même si les employés ne sont pas tous Thonésiens.

La situation fait que l'entreprise a besoin de s'établir ailleurs et a besoin des terrains dont elle est propriétaire pour faire fructifier son activité et pour réussir son déménagement. S'opposer à la résolution pose problème par rapport à l'équilibre de l'économie et à la notion de développement durable sur le plan économique. Nous n'avons évidemment pas l'intention de nous y opposer, de ce point de vue-là.

Le groupe Verts VI-VE/ Gauche sociale est aussi sensible aux problèmes soulevés par le PDC concernant le changement d'affectation et la perte d'une zone économique. Il serait sans doute souhaitable de pouvoir accueillir un maximum d'entreprises dans le secteur dévolu à celles-ci, à l'intérieur de Thônex. Il faut rappeler que, dans une certaine mesure, l'un des considérants de la résolution peut le permettre.



Sur le plan plus strictement lié au logement, il faut relever trois choses. D'abord, accueillir des logements est toujours louable, dans la mesure où la pression démographique est importante, notamment sur la rive gauche. De nombreuses personnes cherchent à se loger et il est légitime que ces dernières puissent le faire à l'intérieur des frontières cantonales. M. Noël pense à tous les types de logements, et pas uniquement aux LUP. Il est évidemment souhaitable d'avoir des loyers libres et des PPE sur la commune, du point de vue de la gestion financière de cette dernière. En même temps, la commune de Thônex a déjà fait beaucoup pour accueillir de nouveaux logements. M. Uehlinger a d'ailleurs présenté l'ensemble des projets qui vont s'établir sur la commune. Dès lors, la commune a intérêt à limiter l'impact du secteur Caran d'Ache en termes de logements. Autrement, les charges publiques seront extrêmement importantes. Il s'agit en effet d'un demi-groupe scolaire. Le développement doit être raisonnable et 450 logements semblent représenter le maximum souhaitable, afin d'éviter une urbanisation à outrance. Cela n'est pas le point de vue défendu par le groupe Verts VI-VE/ Gauche sociale.

Vu la pression sur le territoire, la zone agricole et la zone villa, il faut faire attention à maintenir un équilibre. De manière plus précise, le secteur Caran d'Ache est celui qui se situe à la limite entre une zone proprement urbaine, une zone de développement et la zone villa. Le projet intègre un développement modéré, avec différentes sortes d'habitations et tient compte des gabarits. En effet, les gabarits sont plus bas sur le bas et plus haut sur la zone qui se rapproche du CEVA. Cela est intéressant pour poser une limite avec la zone villa, qui se trouve plus bas. De plus, la dimension de la voie verte a été relevée et permettra de structurer le quartier. La voie verte est en effet appelée à durer. Un projet modéré semble donc intéressant dans cette zone.

Toutefois, le groupe Verts VI-VE/ Gauche sociale pose quelques conditions pour se rallier au projet. Il s'agit bien sûr d'assurer une mixité sociale. Si la zone ordinaire est moins bonne que la zone de développement pour cela, les adjonctions importantes de critères de coopératives et IEPA ainsi que le maintien d'une zone d'activité économique permettront de créer une mixité au niveau de l'activité et du type de population. Si, en plus de cela, la mobilité douce est favorisée par les perméabilités à travers les parcelles, le projet serait acceptable, sous la forme présentée dans la résolution.

Partant, dans le principe, à moins que la discussion n'apporte son lot de surprises, le groupe Verts VI-VE/ Gauche sociale soutiendra le projet présenté.

La parole n'étant plus demandée, M. Andrew Arpidone donne lecture de la résolution

r é s o l u t i o n

projet de développement urbanistique et architectural
parcelles n°5620, 4128, fe 23 du cadastre de la commune de Thônex
(Caran d'Ache), sises au chemin du Foron 19

- vu les articles 29 et 32 du règlement du conseil municipal du 30 septembre 2003,
- vu que la société Caran d'Ache SA (ci-après : Caran d'Ache) s'apprête à quitter Thônex pour se réimplanter sur un autre site dans le canton de Genève, plus adéquat pour le développement de ses activités industrielles,
- vu que Caran d'Ache est propriétaire des parcelles n°5620 et 4128, fe 23 du cadastre de la commune de Thônex, sises au chemin du Foron 19,



- vu que ces parcelles sont actuellement classées en zone 5, soumise au régime de développement industriel et artisanal,
- vu que Caran d'Ache a conçu, avec ses mandataires le bureau d'architectes 3BM3 et Pilet & Renaud SA, un projet de développement urbanistique pour ce site qui lui permettrait de réaliser un projet de constructions de logements et d'activités, avec une densité limitée à un IUS de 1,4,
- vu que ce projet, présenté en date du 23 janvier 2018 à la commission l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21, tient compte des nombreuses doléances exprimées par les riverains opposés à une densification accrue du territoire communal et de ce périmètre en particulier,
- vu que Caran d'Ache est disposée à céder gratuitement à la commune de Thônex la partie de la parcelle n°5620 longeant le chemin de Foron pour la réalisation d'un [demi-]groupe scolaire,
- vu que Caran d'Ache doit valoriser ses parcelles pour financer le développement de son nouveau site d'exploitation industrielle, dans une mesure qui ne peut pas être atteinte avec la réalisation de logements soumis à la loi générale sur les zones de développement (LGZD), sauf à augmenter massivement l'IUS de 1.4 prévu pour le projet,
- vu que les parcelles susmentionnées ne font l'objet d'aucune mesure de planification spécifique à teneur des plans directeur cantonal et/ou communal,
- vu que le territoire de la commune de Thônex contribue par ailleurs de manière importante à la réalisation de logements soumis à la LGZD, respectivement à la Loi sur les logements d'utilité publique (LUP), en particulier sur le site des Communaux d'Ambilly,
- vu que la réalisation de logements en coopérative d'habitation et de logements à destination de personnes âgées (IEPA) satisferait en revanche un besoin reconnu sur le territoire de la Commune,
- vu qu'une part des surfaces de plancher du projet de Caran d'Ache devrait également être réservée pour des activités, sous réserve de reconversion en logements à défaut de demande effective,
- vu que la réalisation de logements en PPE ou location libre s'accompagnerait d'un apport de ressources fiscales appréciables pour la Commune,

le conseil municipal de la commune de Thônex

d é c l a r e

Par 22 voix pour et 2 abstentions, soit à la majorité,



1. Soutenir le projet de développement urbanistique et architectural de Caran d'Ache SA pour les parcelles n°5620 et 4128, fe 23 du cadastre de la commune de Thônex, sises au chemin du Foron 19, qui a été présenté par la société et ses mandataires à la commission de l'urbanisme, environnement, développement durable, agenda 21 du 23 janvier 2018, sous conditions que :
 - a. les parcelles précitées soient classées en zone 3 ordinaire au sens de l'article 19, alinéa 3 de la Loi d'application de la loi sur l'aménagement du territoire (LaLAT),
 - b. l'indice d'utilisation du sol pour le projet d'urbanisation de ces parcelles soit de 1.4 au maximum,
 - c. 10% des surfaces brutes de plancher soient réalisés en coopérative d'habitation,
 - d. 5% des surfaces brutes de plancher soient réalisés sous forme d'immeubles avec encadrement pour personnes âgées (IEPA),
 - e. 10% des surfaces brutes de plancher soient dévolues à des activités de préférence secondaires, sous réserve de reconversion partielle en logements à défaut de demande suffisante.
 2. Demander au conseil administratif de tout mettre en œuvre pour obtenir l'accord de l'Etat de Genève à ce projet de construction et à la prise des actes et décisions nécessaires à sa réalisation dans les meilleurs délais.
 3. Mandater le conseil administratif pour s'opposer par tous les moyens politiques et juridiques, y compris les cas échéant par voie contentieuse, à tout projet d'urbanisation contraire aux conditions énoncées sous point 1 ci-dessus.
 4. Réserver l'exercice par la commune de son droit d'initiative en matière d'aménagement (notamment selon l'article 15A alinéa 3 LaLAT).
- 7 Dissolution du fonds de bienfaisance, création du fonds d'aide en cas de catastrophes de la commune de Thônex et de son règlement. (DA-18-02)

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances :

M. Uehlinger explique qu'il s'agit d'une dissolution formelle qui a été vue en commission des finances. C'est un fonds qui doit être dissous selon le nouveau modèle comptable et qui a été recréé avec un règlement. C'est ce qui est demandé par le Service de surveillance des communes. M. Uehlinger n'a pas d'autre chose à dire pour ce point-là et le suivant.

M. Philippe Calame, président des finances pour la lecture des conclusions du rapport de la séance du 8 février 2018 :

M. Calame, suite aux propos de M. le Conseiller administratif, n'a rien d'autre à dire, ni pour le point suivant.



La discussion est ouverte

M. Stark annonce un amendement du groupe UDC concernant le dernier paragraphe de l'article 1 But du fonds du règlement.

M. le Président précise que le règlement est de la compétence du Conseil administratif. Il ne peut donc pas être modifié par le Conseil municipal.

M. Kilcher, selon sa compréhension, observe que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur le fond et non pas sur la forme du règlement.

M. le président confirme qu'il n'est pas possible de l'amender. Cependant, M. Stark peut faire une proposition au Conseil administratif.

M. Stark se réfère au dernier paragraphe du premier article du règlement. Il est dit que « Le fonds permet également de financer des aides ponctuelles en faveur de réfugiés ou de personnes temporairement sinistrées domiciliés sur le territoire communal ». Le groupe UDC estime que le texte pourrait être libellé de la manière suivante : *Le fonds permet également de financer des aides ponctuelles en faveur de personnes temporairement sinistrées domiciliés sur le territoire communal.*

M. Kilcher indique qu'il est pris bonne note de la proposition du groupe UDC.

La parole n'étant plus demandée, M. Stark, troisième vice-président, donne lecture de la délibération

dissolution du fonds de bienfaisance
et création d'un fonds d'aide en cas de catastrophes
de la commune de Thônex

- vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, du modèle comptable harmonisé MCH2 qui impose pour chaque fonds, soit la création d'un règlement soit sa dissolution,
- attendu que le fonds de bienfaisance de la commune de Thônex a été dissous en date du 31 décembre 2017,
- attendu que cette dissolution doit être validée par le conseil municipal,
- vu le règlement du fonds d'aide en cas de catastrophes de la commune de Thônex, validé par le conseil administratif le 19 décembre 2017, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- vu le préavis de la commission des finances en date du 8 février 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,



1. De valider la dissolution du fonds de bienfaisance au 31 décembre 2017.
2. De valider la création d'un fonds d'aide en cas de catastrophes de la commune de Thônex et son règlement doté du capital initial de CHF 1'755'824,59 provenant de la dissolution du fonds de bienfaisance.

règlement annexé en fin de procès-verbal

- 8 Dissolution du fonds des colonies de vacances, création du fonds des colonies de la commune de Thônex et de son règlement. (DA-18-03)

M. le Président constate que ni M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif délégué aux finances, ni M. Philippe Calame, président des finances n'ont quelque chose à ajouter.

la discussion est ouverte

La parole n'étant pas demandée, M. Ashwani Singh donne lecture de la délibération

dotation initiale du fonds des colonies de vacances
de la commune de Thônex

- vu l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2018, du modèle comptable harmonisé MCH2 qui impose pour chaque fonds, soit la création d'un règlement soit sa dissolution,
- attendu que l'association de vacances Chêne-Bourg-Thônex a été dissoute en 2000 et que le capital de cette liquidation a été transféré à l'administration communale qui l'a détenue sous l'appellation fonds des colonies de vacances,
- attendu que le fonds colonies de vacances a été dissous le 31 décembre 2017,
- attendu que cette dissolution doit être validée par le conseil municipal,
- vu le règlement du nouveau fonds des colonies de vacances de la commune de Thônex, validé par le conseil administratif le 19 décembre 2017, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2018,
- vu le préavis de la commission des finances en date du 8 février 2018,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,



1. De valider la dissolution du fonds colonies de vacances au 31 décembre 2017.
2. De valider la création du fonds des colonies de vacances de la commune de Thônex et de son règlement, doté du capital initial de CHF 163'205,73 provenant de la dissolution du fonds colonies de vacances.

règlement annexé en fin de procès-verbal

9 Projets de délibération

M. le président informe qu'aucun projet n'a été déposé dans le délai légal.

10 Propositions du conseil administratif

10.1 M. Marc Kilcher, maire

Pas de proposition

10.2 M. Philippe Decrey, conseiller administratif

Pas de proposition

10.3 M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif

M. Uehlinger revient sur la séance du samedi précédent concernant les infrastructures publiques dont a parlé M. Noël. Suite à ladite séance, il s'est penché sur une délibération datant du 18 mai 1995. Il fait circuler le texte aux conseillers municipaux. Durant l'atelier, la demande en infrastructures publiques est arrivée sur la table à plusieurs reprises. Il était notamment question d'un agrandissement de la piscine de Thônex et de l'installation de toboggans. La délibération précitée concernait l'achat de la parcelle du 20C route de Jussy et la création d'un parking pour la commune. M. Uehlinger cite le passage suivant : « le conseil municipal décide de financer la construction d'un parking communal de 52 places dans le cadre de la construction d'un immeuble locatif par la CFPI et la Fondation communale pour le logement, d'ouvrir à cet effet au Conseil administratif un crédit de CHF 1'300'000.-, de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements et de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif, d'amortir cette dépense au moyen de 25 annuités qui figureront au budget de fonctionnement de 1996 à 2020, de lier le présent crédit à la disparition du parking en surface au chemin de Marcelly et d'affecter cette parcelle à la piscine ». Cette délibération, qui a force de loi, a fait sourire M. Uehlinger. Ce dernier propose donc à la commission d'urbanisme d'aborder ce sujet afin de discuter de diverses solutions. M. Uehlinger pense notamment à enterrer le parking en question sous le parking situé derrière la salle des fêtes. Il serait alors possible d'agrandir et de réaménager, sur cet espace, la surface de la piscine.

M. Noël en prend note, en tant que président de la commission de l'urbanisme.



11 Questions écrites :

la parole est passée au conseil administratif pour la lecture des réponses aux questions écrites posées lors de la séance du 19 décembre 2017 par :

M. Pascal Uehlinger, conseiller administratif, pour la réponse de :

11.1 M. Stephen Knörr, portant sur l'installation d'un camp de migrants sur le périmètre de l'hôpital des Trois-Chêne.

1. Quels sont les postes dans lesquels apparaîtront les dépenses induites par l'ouverture du camp de migrants (taxes fixes, associations, loyers, levées des déchets, etc) ?

- budget communication, tous-ménages, calendrier communal des déchets, journal Le Chênois	CHF	200'000,-
- RC communale	CHF	25'200,-
- cotisations ACG/SIACG/communes suisses	CHF	280'000,-
- budget de fonctionnement (BF) de l'arrondissement de l'Etat Civil	CHF	110'000,-
- BF du SIS	CHF	690'000,-
- BF de l'ORPC Voirons	CHF	210'000,-
- BF du Bibliobus	CHF	54'000,-
- BF de Trois Chêne Culture	CHF	80'000,-
- subventions sportives (CSSM)	CHF	320'000,-
- BF du groupement intercommunal CSSM	CHF	1'400'000,-
- BF de l'Association Koala (Arve & Lac)	CHF	110'000,-
- TSHM	CHF	210'000,-
- GIAP	CHF	250'000,-
- BF de Trois-Chêne emploi	CHF	180'000,-
- concession voirie et élimination des déchets	CHF	2'500'000,-
- BF du Cidec	CHF	4'400,-
	<u>CHF</u>	<u>4'400,-</u>
	Total	CHF 6'623'600,-

2. Quelle somme représente le montant annuel de ces dépenses ?

En partant sur une base de 14'100 habitants, cette somme représente CHF 470,- de dépenses annuelles par habitant.

M. Knörr répond au nom du groupe UDC :

Nous remercions M. Uehlinger et sommes satisfaits de la réponse apportée. Nous remercions aussi le Conseil administratif de son courage. Enfin, la vérité éclate dans un dossier sensible où l'aveuglement dogmatique de ceux détenant la pensée unique prédominait. La somme avancée est de CHF 170'000.- par année, soit CHF 1'700'000.- pour 10 ans, à condition que nous soyons assez naïfs pour croire que l'occupation ne sera que provisoire.



L'arrivée de 400 familles de migrants nous place dans une position délicate. La première pierre de groupes scolaires des Communaux d'Ambilly n'est pas encore posée que nous savons déjà que les groupes seront sous-dimensionnés. Mais rassurons-nous, comme clamé haut et fort, l'arrivée des migrants n'aura aucun coût pour les Thônésiens et les Thônésiennes puisque toutes les dépenses seront prises en charge par le canton ou la Confédération. Quelqu'un devrait expliquer à l'auteur de cette phrase péremptoire que, jusqu'à la preuve du contraire, tout financement, cantonal ou fédéral, provient de l'impôt des citoyens. En conclusion, le groupe UDC cite un premier ministre socialiste : « nous ne pouvons pas héberger toute la misère du monde ». A celles et ceux qui seraient tentés de dire que la phrase est sortie de son contexte, nous les renvoyons à la rubrique « désintox » du journal Libération, qui ne saurait être accusé d'accointances avec l'UDC. Dans cette rubrique, nous apprenons que la phrase a été martelée par Michel Rocard de 1989 à 1991. Le journaliste de Libération ajoute que toutes les considérations ultérieures sur cette phrase ont bien été prononcées dans un but de fermeté vis-à-vis de la migration.

M. Marc Kilcher, maire, pour la réponse de :

11.2 Mme Marta Macchiavelli et M. Philippe Noël, portant sur la prévention de la sécurité sur la voie verte

Le conseil administratif est bien entendu attentif au fonctionnement de cette future Voie verte mais estime qu'avant de prendre des mesures particulières il convient dans un premier temps d'analyser si des problèmes vont survenir avec l'utilisation de ce tronçon, qui rappelons-le, traverse plusieurs communes.

C'est donc à l'usage qu'il conviendra que les autorités compétentes, Etat, communes, prennent les mesures qui s'imposeront.

Cependant, des discussions sont déjà en cours à ce sujet et cette problématique à par ailleurs été évoquée lors de la signature récente d'un contrat local de sécurité en présence de M. Pierre Maudet, conseiller d'Etat délégué à la sécurité et de Mme Monica Bonfanti, cheffe de la police genevoise.

Ce contrat renforce les moyens d'action sur notre territoire entre notre service de police municipale et la police cantonale. Il est à noter que lors de la signature de ce document les hauts représentants de la police française ainsi que des gardes frontières des deux pays étaient présents.

En ce qui concerne les règlements d'utilisation et de circulation sur ce site ceux-ci seront régis par des arrêtés qui définiront les usagers autorisés à emprunter cette voie.

Pour ce qui est des interventions urgentes sur ce site comme tout projet d'aménagement ces points sont vus par les services compétents de l'Etat auprès desquels les autorisations de construire sont soumises pour préavis.



Il est bien entendu que le conseil administratif fera un point de la situation auprès du conseil municipal lorsque cet axe aura officiellement été mis en service.

M. Philippe Noël remercie le Conseil administratif de ces réponses. Effectivement, le temps éclaircira la situation et M. Noël se réjouit de savoir que l'exploitation de la voie verte pourra être positive.

M. le président donne la parole à M. Knörr, pour deux nouvelles questions.

11.3 M. Stephen Knörr concernant les « jobs ados » organisés par TSHM

Dans le cadre de leurs mandats, les Travailleurs Sociaux Hors Murs recherchent, organisent et encadrent des « jobs Ados ». Ces « jobs » sont principalement offerts par des collectivités publiques, plus rarement par des sociétés privées.

Les « jobs Ados » sont un outil efficace et appréciés par les TSHM. Ils s'adressent à des jeunes en délicatesse avec la société, en marge ou tout simplement sur une mauvaise pente. Ils leur évitent la rupture en leur donnant un cadre à respecter, des buts à atteindre, tout en leur permettant de gagner quelques sous. Parfois, on peut même assister à une véritable reconstruction morale.

Sur le territoire de Thônex plusieurs zones de précarités ont été répertoriées. En conséquence, de nombreux jeunes sont en rupture. Nous avons donc une forte demande de soutien de la part de cette population.

Par le passé, alors que les TSHM étaient regroupés sur les trois Chêne, les jeunes de Thônex bénéficiaient pour une large part des « jobs Ados » mis à disposition par les deux autres communes chénoises, cette situation a malheureusement évolué.

Questions :

- En 2017 combien d'heures de « Jobs Ados » ont été mises, par notre commune, à disposition de nos TSHM?

11.4 M. Stephen Knörr concernant l'action « lâche pas ton pote » organisée par les TSHM

Dans le cadre de leurs activités, les Travailleurs Sociaux Hors Murs des Trois Chêne ont initié l'action « Lâche pas ton pote » dont le but est de limiter, auprès des adolescents, l'impact des conduites à risque, en faisant la promotion de la santé. L'intérêt de cette action est qu'elle est menée par des jeunes pour les jeunes.

Un groupe de jeunes adultes bénévoles a suivi des cours de médiation, de luttes contre les addictions et les comportements à risque. Ils vont à la rencontre des adolescents qui utilisent les parcs, les lieux publics. Ils les rendent attentifs aux dangers que représentent la consommation d'alcool et de drogues.



Ils donnent des conseils, distribuent de la documentation mais aussi des fruits, des bouteilles d'eau, des cendriers de poche.

Débutée sur le territoire de Chêne-Bougeries, cette action a rapidement été étendue sur celui de Chêne-Bourg.

Thônex pour économiser quelques deniers n'a pas voulu se joindre à l'action.

Cependant, comme les TSHM disposaient à l'époque d'une organisation intercommunale articulée sur les Trois Chêne, de manière tacite et par contrecoup, les jeunes de Thônex bénéficiaient aussi largement de l'opération.

Questions :

1. En 2017 à Thônex, combien d'actions de prévention contre les addictions ont-elles été menées ?
2. Les correspondants de nuit sont-ils formés à la lutte contre les addictions, dans l'affirmative par quelle instance ?

12 Propositions individuelles et questions

12.1 Parc Munier

M. Stark évoque l'état de salubrité du parc Munier. Une habitante de la commune dépose de la nourriture dans le parc, ce qui a engendré une quantité ahurissante de fientes de pigeons, porteurs de maladies. De plus, sur un passage herbeux, des chats sont nourris et la salubrité est douteuse. M. Stark demande si la commune peut expliquer à cette personne qu'elle ne peut pas agir de la sorte. Celle-ci prétend qu'elle s'engage pour la protection des animaux.

M. Kilcher explique que la dame en question est bien connue des services de la Police municipale. Cette situation découle d'une initiative citoyenne, qui a pour but de nourrir les chats abandonnés. La volonté est également de faire suivre ces animaux par les vétérinaires. Dans le cas du parc Munier, la personne évoquée a déjà été convoquée par la Police municipale en 2016. Elle a profité de l'appui de vétérinaires communaux, qui ont souligné que son initiative permettait de réguler la population de chats abandonnés. La situation s'est dégradée depuis lors. La personne en question a été à nouveau convoquée par la Police municipale il y a un mois. Elle s'est engagée encore une fois à restreindre son action à l'emplacement de la maison en bois dédiée aux chats. M. Kilcher estime que le comportement de cette personne est pathologique et que l'accompagnement de la Police municipale est presque socio-thérapeutique. La sanction reste actuellement au stade de la menace. La personne a été notifiée qu'elle serait amendée si elle réitérait son comportement. M. Kilcher souligne que le règlement de salubrité public du canton de Genève a été publié. La commune dispose donc des outils légaux pour mener à bien sa mission.



Mme Delmenico souligne l'existence de l'association SOS Chats, qui recueille les chats abandonnés. Elle demande s'il serait possible de les faire intervenir.

M. le président prend note de cette proposition.

12.2 « Poste de Chêne »

M. Knörr demande si le CNS pourrait figurer sur le site de la commune, comme cela est le cas pour la commune de Carouge et la ville de Genève.

M. Kilcher trouve l'initiative très bonne.

M. Knörr relève aussi qu'un nouveau poste va bientôt être inauguré. La signalétique est la même que pour tous les postes de Polices municipales. M. Knörr relève que le nom « poste de Chêne » est historique et qu'il n'est pas favorable à un changement de ce nom en « poste de Thônex ». Toutefois, il trouverait normal que des autocollants de l'écusson de la commune soient mis sur les vitres du poste. En effet, la commune a financé la construction du celui-ci.

M. Kilcher explique que le local est une collocation entre quatre communes. A ce titre-là, il s'agit de ne pas froisser des susceptibilités en collant l'écusson de Thônex. M. Kilcher précise que la gestion a été confiée au service technique de la Mairie et non à la Police municipale. Cette dernière profitera de ses propres locaux dans l'annexe de la villa Vincent. Le poste est une plateforme dédiée aux Polices municipales, qui ont signé une convention avec Thônex et paient un loyer. Hormis la vitrine dédiée à Thônex-Graveson, le souhait est de maintenir, pour le site, une association aux Polices municipales, mais pas spécifiquement à celle de Thônex.

M. Knörr propose de mettre l'écusson de toutes les communes et de prévoir un autocollant plus grand pour Thônex.

M. Kilcher précise que le poste accueille quatre Polices municipales pour le moment. Il est possible que de nouvelles le rejoignent dans le futur. Il ne s'agit pas de commencer une collection d'autocollants sur la vitrine.

12.3 Publicité pour l'atelier participatif

M. Noël évoque à nouveau l'atelier participatif. La publicité relative à celui-ci s'est fait sous la forme d'un tous-ménages. Le graphisme était attrayant et une cinquantaine de personnes se sont déplacées. Toutefois, d'autres méthodes publicitaires ont été envisagées et M. Noël souhaitait savoir si les écrans publicitaires situés dans le centre commercial de Thônex pouvaient être utilisés. Il s'enquiert aussi du potentiel coût.

M. Kilcher n'a pas exploré cette piste. Il ne connaît pas le prix exact et ne peut pas s'avancer sur l'efficacité d'une telle méthode. De plus, les flyers ont déjà été imprimés pour le 17 mars. Il est aussi possible de prévoir une information spécifique sur le site internet de la commune. M. Uehlinger peut formuler une demande concernant un écran du centre commercial. Cependant, le prix de la publicité est déjà important. Dès lors, si le prix est trop conséquent, il faudra envisager d'autres moyens de communication pour le futur.



12.4 Installation de miroirs de circulation chez des privés

M. Houman évoque la problématique des miroirs posés sur les routes pour écarter les dangers. Certains communiens, pour sortir de chez eux en évitant de causer des dangers à d'autres usagers de la route, auraient besoin d'un miroir. La politique actuelle du Conseil administratif est de ne pas financer des équipements pour les privés. M. Houman comprend cette position et notamment les motivations financières. Toutefois, dans ce cas précis, les miroirs ont pour but d'écarter les dangers pour les cyclistes, les passants et les familles, même s'ils sont posés en face d'un terrain privé. M. Houman a vécu à plusieurs reprises ces situations en sortant de son domicile et s'est rendu compte qu'il pouvait représenter un danger pour un collégien ou un enfant. Si un accident mortel venait à survenir, tout le monde se demandera pourquoi un miroir n'avait pas été installé. M. Houman pense que le Conseil administratif devrait sérieusement étudier la question. Il est possible d'envisager un financement communal de ces installations à hauteur de 50%.

M. Decrey rappelle qu'il s'est déjà entretenu avec M. Houman sur le sujet. Il est vrai que l'aspect financier est problématique. Plus avant, si cette possibilité est octroyée à une personne, tous les privés formuleraient la même demande pour leur propriété et le Conseil administratif ne serait pas en mesure de refuser. Se formeraient alors des allées de miroirs. Il est vrai que certains dangers existent mais, pour les raisons précitées, le Conseil administratif a décidé de ne pas entrer en matière.

M. Houman précise que certains propriétaires n'ont pas besoin de miroir car ils ont une bonne visibilité et peuvent éviter de mettre les autres en danger. Dans d'autres situations, les conducteurs n'ont pas de visibilité. Dès lors, aucune allée de miroirs ne se formerait. M. Houman comprend la motivation financière et le souhait du Conseil administratif de ne pas créer de précédent. Toutefois, le danger mortel ne disparaît pas pour autant.

M. le Président relève que le Conseil administratif a exprimé sa position, qui est claire. Si M. Houman le souhaite, il peut proposer une motion en commission de la circulation et des transports.

M. Nicolet précise que l'installation de miroirs est soumise à une autorisation de la DGN, qui refuse de plus en plus de les accorder car, en cas d'accident, il n'existe aucune force de loi.

M. Decrey répond que, selon une nouvelle loi, l'installation de miroirs sur les routes communales est du ressort de la commune.

12.5 Chiffres fournis par les TPG

M. Knörr relève qu'un document détaillant le nombre de montées par bus, sur la commune, a été distribué. Il se demande comment les TPG ont obtenu ces chiffres.

M. Decrey ne sait pas. Le Conseil administratif a demandé à ce que ces chiffres lui soient transmis, ce qui a été fait. Il s'agit peut-être de pointages du chauffeur ou de sondages.



M. Camuglia explique qu'il existe des systèmes de comptage dans les véhicules.

M. Knörr relève qu'au cycle d'orientation du Foron, les élèves sortent du véhicule et entrent à plusieurs reprises, en changeant de porte.

M. Camuglia rétorque que les systèmes de comptage permettent de mettre des chiffres en lumière, même dans ces situations.

12.6 Immeuble supplémentaire à l'avenue Tronchet

M. Knörr observe que, sur le site du cadastre du canton ainsi que sur différents sites cantonaux, des traits rouges signalent sur les plans que des constructions sont prévues. De tels traits existaient à l'avenue Tronchet, avant la démolition de la maison. Actuellement, au bout de l'immeuble des allées 30 et suivantes de l'avenue Tronchet, des traits rouges figurent également. M. Knörr demande si la construction d'un immeuble supplémentaire est prévue.

M. Decrey explique qu'un complément de l'immeuble existant est en effet prévu. Au départ, il s'agissait de créer des studios pour les universitaires.

M. Decrey ne sait pas si cela est toujours d'actualité.

12.7 Divers

Mme Macchiavelli souhaite répondre à M. Knörr concernant sa remarque au point 11.1. Quand il dit qu'il n'est pas possible d'accueillir toute la misère du monde, tout le monde n'a pas non plus la même chance d'être riche.

La séance est levée à 22h02.

Le président

Le secrétaire

M. Adrien Rufener

M. Philippe Guex

annexes : règlements



annexe DA-18-02

Règlement du Fonds d'aide en cas de catastrophes de la commune de Thônex

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018)

Art. 1 But du Fonds

Il est créé un Fonds d'aide en cas de catastrophe (ci-après, le Fonds) pour permettre de financer des aides ponctuelles urgentes en cas de catastrophes naturelles ou humanitaires et dont la contribution est dictée par l'urgence. Le Fonds peut également permettre de financer des aides ponctuelles en faveur de réfugiés ou de personnes temporairement sinistrées, domiciliées sur le territoire communal.

Art. 2 - Origine du Fonds

Le Fonds est doté d'un capital initial de CHF 1'755'824,59 provenant de la dissolution du Fonds de Bienfaisance au 31.12.2017, dissolution validée par le Conseil municipal en date du 27 février 2018.

Art. 3 - Processus décisionnel

- 1) Les décisions relatives à l'utilisation des ressources du Fonds relèvent de la compétence du Conseil administratif.
- 2) Le Conseil administratif informe régulièrement le Conseil municipal sur les décisions de mise à contribution du Fonds. Les conseillers municipaux peuvent formuler des propositions.

Art. 4 - Couverture financière

Les contributions d'aides doivent figurer au budget annuel d'exploitation de la commune de Thônex ou être couvertes par le vote de crédits budgétaires supplémentaires. Les contributions d'aides sont garanties par une recette équivalente qui provient d'un prélèvement opéré sur le Fonds. Les écritures comptables liées à ces contributions ont donc un impact neutre sur le budget d'exploitation de la commune de Thônex.

Art. 5 - Gestion

Le secrétariat et la tenue des comptes sont assurés par les services de l'administration municipale.

Art. 6 - Alimentation

Le Fonds peut être alimenté par des montants prévus au budget d'exploitation de la Commune de Thônex.

Art. 7 - Dissolution

Le Conseil municipal peut décider de la dissolution du Fonds d'aide en cas de catastrophes. Il peut également, sur proposition du Conseil administratif, décider de l'affectation du solde restant.

Art. 8 - Liquidation

La liquidation est opérée par le Conseil administratif. En cas de non-affectation du solde restant, celui-ci est absorbé par le capital de la commune de Thônex.

Art. 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil municipal.



annexe DA-18-03

Règlement du Fonds des colonies de vacances de la commune de Thônex

(Entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018)

Art. 1 - But du Fonds

Il est créé un Fonds des colonies de vacances (ci-après, le Fonds) pour financer les activités liées à la convention qui lie la commune de Thônex à la Colonie de vacances Saint-Gervais, association qui exploite un bâtiment situé à La Rippe dans le canton de Vaud.

Art. 2 - Origine du Fonds

L'origine du fonds provient du capital que la commune de Thônex a perçu suite à la dissolution de l'association de vacances Chêne-Bourg-Thônex, propriétaire d'une bâtisse qui se situait sur les contreforts des Voirons, à Armiaz, France. Le Fonds est doté d'un capital initial de CHF 163'205,73, solde restant au 31.12.2017 dans un « fonds spécial » dissous le 31.12.2017 selon décision validée par le Conseil municipal en date du 27 février 2018.

Art. 3 - Processus décisionnel

Les décisions relatives à l'utilisation des ressources du Fonds relèvent de la compétence du Conseil administratif.

Art. 4 - Couverture financière

Les dépenses figurent au budget annuel d'exploitation de la commune de Thônex ou sont couvertes par le vote de crédits budgétaires supplémentaires. Ces dépenses sont couvertes par une recette équivalente qui provient d'un prélèvement opéré sur le Fonds. Les écritures comptables liées à ces opérations ont donc un impact neutre sur le budget d'exploitation de la commune de Thônex.

Art. 5 - Gestion

Le secrétariat et la tenue des comptes sont assurés par les services de l'administration municipale.

Art. 6 - Alimentation

Les subventions touchées par la colonie de vacances Saint-Gervais et rétrocédées à la commune de Thônex viennent alimenter le Fonds.

Art. 7 - Dissolution

Le Conseil municipal peut décider de la dissolution du Fonds des colonies de vacances. Il peut également, sur proposition du Conseil administratif, décider de l'affectation du solde restant.

Art. 8 - Liquidation

La liquidation est opérée par le Conseil administratif. En cas de non-affectation du solde restant, celui-ci est absorbé par le capital de la commune de Thônex.

Art. 9 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018. Il peut être modifié en tout temps par le Conseil municipal.